

Décision n° 2022-3821 du 19/10/2022

**Objet : Signature de la convention entre le Centre Dramatique national d'Aubervilliers, la commune et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour un séminaire de dramaturgie pour les élèves CPES Théâtre entre novembre 2022 et avril 2023 à Aubervilliers**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;**

**Vu l'arrêté de délégation n°A2021-645 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Françoise Moinard, chargée de mission pour le réseau des conservatoires**

**Vu le projet de convention entre le Centre Dramatique national d'Aubervilliers, la commune et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour un séminaire de dramaturgie pour les élèves CPES Théâtre entre novembre 2022 et avril 2023 à Aubervilliers**

**Considérant l'intérêt pour les étudiants de CPES théâtre du réseau des conservatoires d'enrichir le travail pédagogique par des actions en lien avec des compagnies professionnelles et une scène nationale**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention entre le Centre Dramatique national d'Aubervilliers, la commune et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour un séminaire de dramaturgie pour les élèves CPES Théâtre entre novembre 2022 et avril 2023 à Aubervilliers

**Article 2 :** Précise que la dépense correspondante d'un montant maximal de 330€ est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 19/10/2022

Pour le Président, par délégation  
La chargée de mission réseau des conservatoires



Françoise MOINARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022

Affiché/publié le : 25/10/2022